

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**



**Mairie - CS 40120
38521 SAINT-EGREVE
CEDEX
Tél. 04/76/75/69/95**

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU
SUCCINCT

2 AVRIL 2015

18H00

MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

N°2015/04.01

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Budget Primitif 2015 présente une augmentation de 1.84%

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté. (p4 et 5) La vue d'ensemble du budget indique par chapitre les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

- section de fonctionnement : 2 914 400€
- section d'investissement : 1 014 950€

Les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- du revenu des locations de bâtiments appartenant au Syndicat
- des entrées des piscines.

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations. (65 300€)
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (15 470€)

La dette en capital au 1^{er} janvier 2015 est de 1 741 101.78€ avec une annuité de 252 020.04€ en 2015.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p35 dont 2 000€ non affectés en réserve pour les projets spécifiques des groupements sportifs.

Les dépenses d'équipement (acquisitions, études et travaux) s'élèvent à 840 100€.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2015.

N°2015/04.02 CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2015 vient d'être voté.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2015 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 12 mars dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical

Donne à l'unanimité son accord, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2015, dont le montant global s'élève à 2 766 400€.

Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total de 2 762 273€ :

Saint-Egrève	1 824 034€
Saint-Martin-le-Vinoux	522 300€
Fontanil-Cornillon	415 939€

Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N°2015/04.03

CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2015

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat pour des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à consulter divers organismes bancaires pour des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2015 au niveau des différentes compétences du Syndicat.

N°2015/04.04

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2015 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2014, une subvention annuelle de fonctionnement de 42 950€.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN) pour l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2015/04.05

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUMBERT CARGNELUTTI**

Considérant la convention cadre portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 400€ pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2015/04.06

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – FORMATION BPJEPS**

Considérant la convention cadre portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN a décidé de former un joueur senior volontaire au Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport (BPJEPS) dans le but d'améliorer la formation et la professionnalisation au sein du club.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 5 765€ correspondant au coût de la formation.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser une subvention de 5 765€ à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) pour financer la formation d'un joueur au BPJEPS.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 5 765€ pour financer la formation d'un joueur au BPJEPS.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2015/04.07

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2015 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)

Considérant la convention cadre portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence a été élargie à l'ensemble des catégories depuis le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 63 800€ pour l'année 2015 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2013, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€ à l'association "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) pour l'année 2015.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2015/04.08

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ». **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2015**

Considérant la convention cadre portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence est élargie à l'ensemble des catégories à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Pâques une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités collectives. Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 8 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 500€ pour l'organisation de ce stage de printemps. Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 500€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2015.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 500€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2015.
Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 - Politique d'éducation sportive.

N°2015/04.09

COMPETENCE OPTIONNELLE – PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE - **CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du samedi 30 mai 2015 au dimanche 30 août 2015.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande à ce titre une subvention de 11 000€ pour l'année 2015.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 11 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

CONCLUSIONS

Le Comité Syndical
- Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée.
- Décide à l'unanimité de verser une subvention de 11 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du samedi 30 mai 2015 au dimanche 30 août 2015.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

N°2015/04.10

COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – **MODIFICATION DE LA COMPETENCE**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron est doté des compétences optionnelles suivantes :

- Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :
 - le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
 - le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
 - la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
 - une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
 - un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
 - le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :
 - la piscine des Mails à Saint-Egrève
 - l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève
 - le boulodrome couvert à Saint-Egrève
 - le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
 - le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).
 - Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève.

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM du Néron a engagé une réflexion relative à ses équipements aquatiques existants, portant :

- sur le devenir de la piscine Tournesol située à St Martin-Le-Vinoux et de la piscine de plein air des Mails située à Saint-Egrève,
- sur la réalisation d'un nouvel équipement aquatique.

Monsieur le Président précise que la problématique piscine est non seulement une problématique d'équipement mais aussi de pratique. Il est rappelé que les associations et les scolaires représentent près de 75% d'occupation de la piscine Tournesol en période scolaire.

Monsieur le Président indique qu'au regard :

- des caractéristiques et de l'ancienneté des piscines existantes,
- de l'évolution des besoins des différents types d'utilisateurs,

il est apparu globalement peu intéressant et non optimal d'apporter une réponse via la réhabilitation de l'existant dont le coût serait élevé sans améliorer l'offre pour les usagers.

D'autre part le déficit d'exploitation d'un nouveau complexe aquatique moderne et dimensionné à l'échelle des besoins du territoire du Syndicat serait inférieur à celui des deux piscines existantes.

Le Sivom du Néron peut donc envisager une solution nautique pour 26 000 habitants, correspondant à sa population actuelle en tenant compte de l'évolution démographique.

Fort de ces informations, la création d'un nouvel équipement aquatique est apparue plus appropriée, et viendra se substituer aux deux piscines existantes.

Considérant la volonté de se doter d'une nouvelle piscine intercommunale comprenant deux bassins couverts et un bassin extérieur, qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève pour :

- un coût prévisionnel d'investissement de 9M€ HT
- un coût prévisionnel de fonctionnement annuel de 690 000€

Monsieur le Président propose de modifier la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux » comme suit :

- Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :
 - le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
 - le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
 - la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
 - une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
 - un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
 - le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
 - une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la présente modification statutaire est une première étape considérant qu'il sera nécessaire de retirer, la piscine des Mails située à St-Egrève et la piscine Tournesol située à St-Martin-le-Vinoux, des compétences du Syndicat dès lors que la future piscine sera mise en service.

Aux termes des articles XI, XII et XV des statuts du Sivom du Néron et de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la présente modification.

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux » telle que définie ci-dessus en intégrant la construction d'une piscine intercommunale comprenant deux bassins couverts et un bassin extérieur, qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève pour un coût prévisionnel d'investissement de 9M€HT et un coût prévisionnel de fonctionnement annuel de 690 000€.</p> <p>Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à notifier cette décision aux communes membres du Syndicat qui devront lui faire connaître, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente, la décision de leur Conseil Municipal.</p>
--------------------	--

La séance est levée à 18h25